

4S PROJECT
société à responsabilité limitée
Au capital de 318000 euros
Siège social : 20 Chemin d'Eulmont - 54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE
793 502 394 RCS NANCY

Procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2024

Le 17 septembre 2024, à dix heures, au siège social de la société,

Les associés de la société 4S PROJECT, société à responsabilité limitée au capital de 318000 €, ayant son siège social au 20 Chemin d'Eulmont, 54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 793 502 394, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulièrement effectuée par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

Monsieur Hervé SCHWEITZER, en sa qualité de gérant, préside l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des titres ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de gestion de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le président à l'assemblée.

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Le président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

VS

AS

KS

QJ

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour.

Par conséquent, l'exercice social en cours a commencé à courir à compter du 1 avril 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie la rédaction de l'article des statuts concernant l'exercice social comme suit :

"L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."
Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

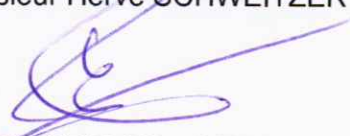
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance et les associés présents.

Le président, Monsieur Hervé SCHWEITZER



Monsieur Hervé SCHWEITZER - 21881 titres



Madame Véronique SCHWEITZER - 3530 titres



Madame Audrey SCHWEITZER - 15 titres



Monsieur Kévin SCHWEITZER - 15 titres



La société KS PROJECT représentée par KEVIN SCHWEITZER - 6359 titres

